

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 7 OCTOBRE 2025 à 19 h 30

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi sept octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. **Bruno Brochard**, Maire de Moléans.

Présents : MM. Bruno **Brochard**, Jean-Luc **Grare**, Laurent **Plessis**, Mmes Maryline **Renoncé-Seigneuret**, Corinne **Girard**, Sophie **Vella**, Emmanuelle **Maupou Dubois**, MM. Brossinsongo **Mbrenga Teh Nzogningamby**, Sébastien **Serreau**, Patrice **Bruneau** et José **Leite De Carvalho**

lesquels forment la totalité des membres en exercice.

Mme Emmanuelle **Maupou Dubois** a été nommée secrétaire de séance

La convocation a été adressée le 30 SEPTEMBRE 2025 avec l'ordre du jour suivant :

- TRAVAUX – ETAT D'AVANCEMENT - PROJETS
- DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS
- ETUDE DE LA DELIMITATION DES PERIMETRES DE PROTECTION
- PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION CYCLE DE TRAVAIL – PARTICIPATION EMPLOYEUR MUTUELLE
- 11 NOVEMBRE – REPAS DES AINES
- Questions et informations diverses

M. le Maire a demandé au secrétaire de séance si le procès-verbal de la séance du 12 juin 2025 soulève des observations. Il est approuvé par le Maire et le secrétaire.

ORDRE DU JOUR

Travaux – Etat d'avancement – Projets

Eglise : la réception des travaux a été réalisée le 2 octobre, mais des réserves ne sont pas encore levées (remise en place du chasublier, placage à réaliser....) ; prochain rendez-vous de chantier le 16 octobre.

Il va falloir installer une gaine pour les fils électriques dans la sacristie ; l'entreprise GALLOU doit vider le puits qui récupère les eaux pluviales et installer une nouvelle pompe de relevage et procéder au nettoyage de la canalisation d'évacuation.

M. le Maire indique que le montant des dons à la Fondation du Patrimoine s'élève à 10 140,00 € et qu'il va falloir envisager un emprunt car il manque 4 204,00 € pour obtenir la subvention de 30.000,00 € de la Région.

Valainville : L'entreprise GALLOU ne devrait pas tarder à planter les panneaux pour la mise en œuvre des « Stops » ; les arrêtés municipaux ont déjà été pris.

M. le Maire ajoute que l'entreprise GALLOU a repris les tampons défaillants des regards rue de la Roche et rue du Rio et à vérifié tous les regards de Valainville. Pour les regards qui le demandent, il sera fait appel à une entreprise pour nettoyer les canalisations sous chaussée.

Rue de la Rimonière : M. le Maire informe les élus présents que la subvention sollicitée au titre des Amendes de police 2025 a été accordée, et que la somme de 6 192,00 € a déjà été versée ! Pour mémoire, la demande avait été effectuée sur la base du devis de l'entreprise GALLOU d'un montant de 12 384,00 € H.T. Une décision sera établie pour approuver ledit devis et passer commande.

Salle des fêtes : Le ballon d'eau chaude de la salle des fêtes, hors service, a été remplacé très rapidement par M. Franck **MARTIN** (coût 1 724,40 € TTC) ; cette somme a été imputée au chapitre 21 en section d'investissement. Il est donc nécessaire de prévoir un virement de crédits pour renflouer ce chapitre.

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations :

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22, L.2122-23 et des articles L 2223-3 et L 2223-13 du CGCT, Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du conseil municipal du 27 mai 2020, Il est rendu compte des décisions prises depuis le 14 janvier 2025 :

- M.A.P.A. Restauration des extérieurs de l'église – approbation de l'avenant n°1 de CADET CONCEPT et TRADITION d'un montant de 5 602,23 € H.T.
- Concession n°280 : 30 ans – M LECLERC

- Concession n°279 : 30 ans – Mme GUÉNET
- Approbation devis de l'entreprise JF JOUAS d'un montant de 3 403,20 € H.T. pour réfection partielle du mur du jardin de l'école
- Acceptation contrat de prestation de services de NATH'SERVICES pour le ménage de la mairie et de la salle des fêtes pour 18,50 €/heure
- Concession n°281 : 15 ans – Mme PENHOAT
- Approbation devis de l'entreprise SAS DRONE EXPERTISE CENTRE pour le démoussage de la toiture du clocher de l'église par drone d'un montant de 1 144,00 € H.T.
- Approbation devis de l'entreprise TAC pour éradication du mérule de la sacristie d'un montant de 5 800,00 € H.T.
- M.A.P.A. Restauration des extérieurs de l'église – approbation de l'avenant n°2 de CADET CONCEPT et TRADITION d'un montant de – 10 695,00 € H.T.

Informations sur le Droit de Préemption

M. le Maire fait part au Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation des pouvoirs qui lui a été donnée par ledit conseil, conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Vu la délibération du 27 mai 2020 et la délibération n°25-11 du 12 juin 2025, relatives aux délégations de pouvoir données par le Conseil municipal au Maire

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

* la commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens mentionnés sur la liste ci-dessous :

N°D.I.A.	Réf. Cadastrale	Superficie en m ²	Usage	Date de renonciation
DIA 028 256 25 001	D 486	1998	Habitation	11/07/2025
DIA 028 256 25 002	D 133	1411	Habitation	04/08/2025
DIA 028 256 25 003	ZM 58	956	Habitation	13/08/2025
DIA 028 256 25 004	D 623	991	Habitation	22/08/2025
DIA 028 256 25 005	D 622	992	Habitation	22/08/2025
DIA 028 256 25 006	E119	467	Habitation	07/10/2025

Une information récapitulative des D.I.A. et des décisions de préemption ou de non-préemption est effectuée à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. (*les informations relatives au patrimoine des particuliers ne sont pas communicables à des tiers – CADA 28 mars 2002, n°20021264*).

Décision Modificative n°2 - Délibération n°25-18 (publiée le 09/10/2025)

M. le Maire informe les membres présents que le solde des travaux d'enfouissement du réseau télécommunications à Sainte Anne était supérieur aux crédits inscrits au budget primitif 2025 d'une part, et qu'il a été dans l'obligation de remplacer rapidement le ballon d'eau chaude de la salle des fêtes, hors service d'autre part. Il est donc nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 21.

Il propose de prendre une décision modificative. Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 600,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 600,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 600,00 €
D-21538 : Autres réseaux	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	2 600,00 €
Total Général		2 600,00 €		2 600,00 €

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ETUDE DE LA DELIMITATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

M. le Maire expose que Mme MESMIN, du Grand Châteaudun, a envoyé le 25 juin une proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Château de Moléans et de la Chapelle Ste Barbe de Valainville. Le périmètre proposé dans les deux cas étant jugé trop important, une rencontre a eu lieu en compagnie des Adjoints avec Mme MESMIN et un architecte des Bâtiments de France.

A l'issue, le PDA du Château ne consisterait plus en un cercle de 500 m de diamètre, mais ne prendrait en compte que les abords du Château jusqu'aux premières maisons de la rue du Château, après la Conie ; la rue du Moulin, de la mairie, de la Goulandière et de Vucennes ne seraient plus dans le PDA.

Quant à la Chapelle Ste Barbe, là non plus, ce ne serait plus le cercle de 500 m mais un PDA qui engloberait seulement la rue Ange Pitou de la sente de Montanson à la route d'Etauville (rue de la chapelle et rue de la Godelle incluses) et le début de la rue de la Scierie depuis le carrefour avec la rue Ange Pitou.

Le conseil municipal ayant approuvé, à l'unanimité, ces propositions, un courrier sera adressé à Mme MESMIN pour lui en faire part.

Personnel communal – Actualisation du cycle de travail du service technique - Délibération n°25-19 (publiée le 09/10/2025)

M. le Maire rappelle que, par délibération n°23-16 en date du 12 juin 2023, il avait été instauré un cycle de travail avec un nombre d'heures hebdomadaires plus important en été qu'en hiver au service technique « Espaces Verts », à savoir 31 heures hebdomadaires du 1^{er} avril au 31 octobre et 24 heures hebdomadaires du 1^{er} novembre au 31 mars.

Or, cela concernait un contrat à durée déterminée de 2 ans, du 4 avril 2023 au 3 avril 2025.

Le contrat actuel couvre la période du 4 avril au 31 décembre 2025 ; il est donc nécessaire d'actualiser le cycle de travail en conséquence, au prorata de la durée dudit contrat.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation suivante :

Du 1^{er} avril au 10 octobre (et non plus le 31 octobre) : Temps de travail hebdomadaire de **31 h**

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	8 h-12h	8 h-12h	8h-12h	8h-12h	8h-11h30
<i>PAUSE</i>					
APRES-MIDI	13h30-16h30	13h30-16h30	13 h 30 – 16 h	13h30-16h30	
TOTAL/JOUR	7 h 00	7 h 00	6 h 30	7 h 00	3 h 30

Du 13 octobre au 31 décembre : Temps de travail hebdomadaire de **24 h 30 mn**

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	8 h-12h	8 h-12h	8h-11h30	8h-11h30	8h-11h30
<i>PAUSE</i>					
APRES-MIDI	13h30-16h30	13h30-16h30			
TOTAL/JOUR	7 h	7 h 00	3 h 30	3 h 30	3 h 30

Protection sociale complémentaire – Participation risque santé - Délibération n°25-20 (publiée le 09/10/2025)

M. le Maire expose que les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents était facultative. Depuis le 1^{er} janvier 2025, elle est obligatoire pour le risque prévoyance selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel ; elle devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- ✓ le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)

- ✓ le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions : procédure de labellisation ou convention de participation. M. le Maire rappelle que la commune a opté pour la convention de participation pour les deux risques.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

M. le Maire rappelle que, par délibération n°24-30, le conseil municipal a fixé la participation pour le risque prévoyance à 10 € brut mensuel à compter du 1^{er} janvier 2025 et que la participation pour le risque santé existe depuis plusieurs années à hauteur de 10 € brut mensuel, sans modulation d'intérêt social pour les deux risques.

De ce fait, M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer uniquement sur le montant de la participation pour le risque santé à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026, et éventuellement sur des critères de modulation.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) Intercollectivités en date du 29 septembre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** verser un montant identique à tous les agents de 15,00 € par mois pour la participation à la complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour les agents intercommunaux ou pluricommunaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs de l'agent devront donc se coordonner en conséquence.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 64.

11 NOVEMBRE - REPAS DES AINES

Cérémonie commémorative : comme l'année dernière le rassemblement devant la mairie aura lieu à 10 h 45.

Repas des Ainés : M. le Maire rappelle qu'il aura lieu le vendredi 12 décembre à 12 h 00

Trois traiteurs ont été sollicités ; dès que tous les devis et menus seront reçus, les élus devront se prononcer sur le choix du traiteur et du menu.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- PACT 2025 : M. le Maire rappelle que le concert de Jazz Eole a lieu le 12 octobre à 16 h 00 à la salle des fêtes de Moléans.
- Forêt de Moléans : une opération « Vis ma vie de bûcheron » en forêt de Moléans (28) se tiendra le MERCREDI 29 octobre de 14 h à 16 h ; inscription gratuite mais obligatoire. Il s'agit d'expliquer pourquoi on abat des arbres et comment il faut procéder pour maintenir une forêt en bonne santé.
- Pour rappel, la soirée « Beaujolais nouveau » du Comité des Fêtes aura lieu le vendredi 21 novembre.
- Communauté de communes du Grand Châteaudun : Il est indiqué que le montant du FPIC sera versé en totalité soit 10 585,00 € (*droit commun*).
La composition du conseil communautaire en 2026 comprendra 50 élus (*arrêté préfectoral du 06/10/2025*)
- Comme convenu, il a été procédé au transfert des cendres de M. LAROCHE au Jardin du Souvenir ; l'intervention sur la porte du columbarium effectuée par les PFG a coûté 244,20
- Télécommunications : la commune a été intégrée au lot n°5 de fermeture du réseau cuivre dont la date de fermeture technique interviendra en 2029.
- Recensement de la population : M. le Maire fait part du comptage issu de la collecte 2025 : la commune compte 239 logements et 410 habitants (ce chiffre ne constitue en aucun cas la population totale de la commune car ne sont pas comptés les étudiants, les résidents EPHAD....).
- M. le Maire propose de procéder à l'inauguration de l'église au printemps 2026.

Tour de table :

- M. Laurent PLESSIS dresse un compte rendu de la dernière séance du SICTOM et indique que la T.O.M. a diminué sur la commune. Il précise qu'il se rendra à l'assemblée générale d'Eure-et-Loir Ingénierie le 14 octobre.

Séance levée à 20 h 40

Rappel des délibérations prises lors de la séance du 7 octobre 2025 (conformément à l'article R 2121-9 du CGCT):

25-18 DM 2 Virement de crédits

25-19 Personnel communal - Actualisation du cycle de travail du service technique

25-20 Protection sociale complémentaire – Participation risque santé

Signatures :

Le Maire,
Bruno BROCHARD

Mme Emmanuelle MAUPOU DUBOIS
Secrétaire de séance